



BAILLARGUES AEROMODELISME CLUB

L'ASSURANCE DE LA FFAM

En adhérant au Baillargues Aéromodélisme Club, vous devenez également membre de la Fédération Française d'Aéromodélisme - FFAM – qui a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir notre activité et dont le coût est compris dans l'adhésion pour la partie obligatoire. Cependant, une couverture Protection Individuelle Accident constitue une option que le club propose d'office et qui est donc également incluse dans la cotisation FFAM.

Vous trouverez ci-après une présentation succincte des garanties, les conditions générales, spéciales et particulières des contrats étant disponibles auprès du secrétariat du club ou sur le site de la FFAM. Nous sommes à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le contrat souscrit par la FFAM auprès d'AXA France Assurances porte le numéro 20500622416687. Conditions Générales n° 460653.

Il assure 3 types de garanties :

- 1/ : La Responsabilité Civile
- 2/ : La Protection Juridique
- 3/ : La Protection Individuelle Accident
-

Seules, les garanties 1 et 2 sont comprises dans la partie obligatoire liée à l'adhésion, la n°3 ne l'étant qu'en option, l'adhérent peut éventuellement la refuser.

1/ : Responsabilité civile : Pour assurer les dommages causés aux tiers (corporels ou matériels) dans le cadre de la pratique de l'aéromodélisme à l'extérieur (terrain du club ou non), chez soi, sur un domaine privé* et à l'étranger, lors de l'apprentissage du pilotage sous contrôle d'un moniteur, lors des compétitions, présentations ou démonstrations publiques en France et à l'étranger, lors de stages ou séminaires, lors des déplacements individuels ou en groupe et lors de toute organisation sportive ou non (repas, barbecue,...) sans que cela constitue une liste exhaustive.

Par contre, ne sont pas couvertes les collisions en vol en dehors des manifestations organisées par la fédération et les dommages liés à un brouillage des émissions de radiocommandes.

2/ Protection juridique : Pour les clubs, leurs dirigeants et leur encadrement et tous les participants, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité, aux activités du club. Elle a pour but de couvrir les frais d'interventions amiables ou judiciaires (avocats, experts...) et de pourvoir à la défense devant les tribunaux s'ils sont poursuivis à la suite de dommages causés aux tiers.



BAILLARGUES AEROMODELISME CLUB

3/ Protection Individuelle Accident : Garantie optionnelle dont le coût (2014) est d'environ 1,55 € par an. Elle couvre les dommages corporels subis par toutes les personnes, sans exception, participant aux activités du Sociétaire (sauf matériel). Elle s'ajoute, aux garanties souscrites par ailleurs par l'assuré lui-même.

Elle est accessible à toute personne titulaire d'une licence en cours de validité, en France et à l'étranger, dans le cadre d'activités liées à l'aéromodélisme : pratique quotidienne dans le cadre des structures du club, chez soi ou sur un domaine privé*, préparation des manifestations, travaux d'entretien des structures du club, accident sur le trajet pour se rendre aux activités ou en revenir, compétitions, présentations ou démonstrations publiques, stages techniques, séminaires, réunions amicales...

Sont exclus les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur qui fait l'objet d'une obligation d'assurance, sauf pendant les trajets pour se rendre à l'activité ou en revenir.

MONTANTS DES GARANTIES EN RESPONSABILITE CIVILE :

La garantie de la Compagnie s'exerce comme suit à concurrence de **6.100.000 € (six millions cent mille euros)** par sinistre et par année d'assurance, tous dommages confondus dont :

A – Dommages corporels : (à l'exclusion des intoxications alimentaires)

Garantie accordée à concurrence de **6.100.000 € (six millions cent mille euros)** par sinistre et par année d'assurance.

- **Intoxications alimentaires : 765.000 € (sept cent soixante-cinq mille euros)**, limite des engagements de la Compagnie pour une année d'assurance et quel que soit le nombre de victimes.

B – Dommages matériels et immatériels :

Résultants d'incendie, d'explosion ou incidents d'origine électrique	1.247.961 €
Résultant de l'action des eaux	1.247.961 €
Résultant de vol	26.920 €
Autres dommages	1.247.961 €
Défense et recours Autres pays	Sans limitation de somme en France 12.480 €



BAILLARGUES AEROMODELISME CLUB

GARANTIE PROTECTION INDIVIDUELLE ACCIDENT /

Les garanties et leurs montants (conditions particulières au 21/11/2014) :

- Capital en cas de décès : 12.787 € (décès survenant dans les 12 mois suivant l'accident garanti)
- Frais d'obsèques : 1 181 €
- Invalidité permanente : capital 25.575 € affecté du pourcentage correspondant au degré d'invalidité permanente (barème disponible à la fédération sur demande)
- Frais de prothèse : à concurrence de 3.147 €
- Bris de lunettes : à concurrence de 590 €
- Perte de lunettes : à concurrence de 296 €
- Frais médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation : à concurrence de 3.147 €
- Frais de recherche : à concurrence de 2.360 €
- Forfait hospitalier : à concurrence du tarif en vigueur.

Le montant des garanties est révisé plusieurs fois par an et les indemnisations peuvent donc être supérieures à celles indiquées ci-dessus.

Souscription : Au BAC, les garanties obligatoires et optionnelles sont automatiquement incluses dans la licence FFAM à l'adhésion et lors de son renouvellement. L'adhérent doit éventuellement signifier son refus de souscrire l'option IA en complétant la renonciation spécifique le notifiant.

Ce document est établi à titre purement indicatif et seules, les Conditions Générales, Spéciales et Particulières du ou des contrats disponibles auprès du secrétariat du club ou sur le site de la FFAM, peuvent engager la fédération, le club et l'assureur.

Soyez prudent et respectez les règles de sécurité édictées par le Règlement Intérieur du club et la FFAM.

Cordialement.

Le bureau du BAC
Décembre 2014

***Important :** Pour être couvert par l'assurance de la FFAM en utilisant un terrain privé, il est impératif d'avoir obtenu au préalable l'accord du ou des propriétaires et de respecter la réglementation.